

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 20 février 2026

Me Carolina Rinfret
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest,
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : R-4307-2025 volet 1 – Hydro-Québec dans ses activités de distribution –
Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027,
2027-2028 et 2028-2029 / DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS DU ROÉÉ
(N/D : 1001-181)**

Chère consœur,

À la suite de l'audience qui s'est terminée le 21 janvier dernier dans le dossier en rubrique, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) dépose par la présente sa demande de paiement de frais, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie d'énergie* (« LRÉ ») et à l'article 42 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

La demande de paiement de frais du ROÉÉ est répartie en deux formulaires, joints à la présente, afin de couvrir les périodes avant et après le 1^{er} décembre 2025, conformément aux instructions de la Régie dans sa lettre de mise à jour du Guide de paiement des frais¹.

Le ROÉÉ soumet que sa participation et ses représentations ont été utiles aux délibérations de la Régie. De plus, les frais engagés sont nécessaires et raisonnables.

Ces frais tiennent compte notamment de la durée de l'audience, plus longue que celle anticipée lors du dépôt du budget de participation, de neuf jours complets. En ce qui a trait à la séance de travail du 11 novembre 2025, le ROÉÉ a réparti les frais demandés entre ses deux analystes présents.

Notons que le présent dossier fait partie du premier dossier tarifaire d'Hydro-Québec depuis l'adoption de la Loi 24². Des questions inévitables sur l'interprétation et

¹ Régie de l'énergie, [Mise à jour du Guide de paiement de frais 2020 – Taux des honoraires avocats, analystes et experts](#), 7 novembre 2025.

² *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2025, c. 24.

l'application du cadre juridique ont donc été soulevées et ont dû être analysées par les avocats du ROÉÉ. Le dossier a d'ailleurs été marqué par la prise d'un premier décret du gouvernement fixant un taux maximal pour les tarifs domestiques en vertu du nouvel article 52.4.1 de la LRÉ. Le présent dossier a aussi été l'occasion de débattre de propositions d'envergure d'Hydro-Québec, telles que le nouveau tarif pour les surconsommateurs et l'ajout d'un nouveau programme d'aide financière pour l'acquisition et l'installation de panneaux solaires parmi ses programmes d'efficacité énergétique.

De plus, le ROÉÉ, notamment par du travail juridique, a dû se positionner de manière imprévue sur :

- le cadre juridique en matière d'intervention, considérant les arguments mis de l'avant par Hydro-Québec relatifs à l'article 35.1 LRÉ introduit par la Loi 24 lors de ses commentaires sur les demandes d'intervention ([C-ROÉÉ-0005](#));
- l'impact, dans le présent dossier, des décisions de la Régie D-2025-114 et D-2025-124, ces décisions ayant été rendues respectivement le 26 novembre 2025 et le 17 décembre 2025; et
- l'impact des informations reçues deux jours avant l'audience ([B-0140](#)), puis en cours d'audience, sur les impacts de ces deux décisions D-2025-114 et D-2025-124, à la lumière de la présentation de preuve d'Hydro-Québec ([B-0145](#)) et de la réponse d'Hydro-Québec à l'engagement n°10 demandé par la formation ([B-0165](#)).

Ainsi, le ROÉÉ demande à la Régie d'accueillir la présente demande de paiement de frais.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin Gertler étude légale

par : Gabrielle Champigny, avocate
Franklin S. Gertler, avocat

p.j. Formulaire de demande de paiement de frais – jusqu'au 30 novembre 2025
Formulaire de demande de paiement de frais – à partir du 1^{er} décembre 2025

c.c. (courriel seulement)

Mes Marie-Michelle Côté et Simon Turmel, Hydro-Québec

M. Jean-Pierre Finet, analyste externe du ROÉÉ

M. Philippe Gauthier, analyste externe du ROÉÉ

Coordination du ROÉÉ